

MESURES CONCERNANT LA CHASSE

	Mesures de biosécurité	Mesures de biosécurité renforcées
Risque élevé	Transport et utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau	<p>Transport des appelants « nomades » autorisé pour les détenteurs de catégorie 1 (au maximum 30 appelants)</p> <p>Tous les appelants transportés doivent provenir du même lieu de détention</p> <p>Utilisation des appelants « résidents » autorisée pour les détenteurs de catégories 1 2 et 3</p> <p>Les appelants « nomades » et les appelants « résidents » ne doivent pas avoir de contact direct</p> <p>Seuls les appelants nomades d'un unique détenteur peuvent être présents en plus des appelants résidents présents sur le site de chasse de façon permanente</p>
	Transport et lâchers de gibiers à plumes	<p>Transport et lâchers de gibier à plumes interdits</p> <p>Dérogation possible sous conditions pour la remise en nature des galliformes uniquement</p>